

Informations de base	
2022/2775(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué normes techniques de réglementation établissant un modèle pour les contrats de liquidité portant sur les actions d'émetteurs dont les instruments financiers sont admis à la négociation sur un marché de croissance des PME Complétant 2011/0295(COD) Subject 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
13/07/2022	Publication du document de base non-législatif	C(2022)04836	
13/07/2022	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 3.0 mois		
14/09/2022	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
21/10/2022	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/2775(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
	Complétant 2011/0295(COD)
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	ECON/9/09592

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif	C(2022)04836	13/07/2022	
---------------------------------	------------------------------	------------	--

normes techniques de réglementation établissant un modèle pour les contrats de liquidité portant sur les actions d'émetteurs dont les instruments financiers sont admis à la négociation sur un marché de croissance des PME

2022/2775(DEA) - 09/07/2013

Le Conseil a pris note d'un **accord provisoire** conclu avec le Parlement européen sur un projet de règlement visant à faire face aux opérations d'initiés et aux manipulations de marché.

Il faut noter que des préoccupations ont été exprimées par la France, le Portugal, les Pays-Bas, l'Italie et l'Espagne en ce qui concerne les dispositions relatives aux sanctions.

Cet accord permettra à la présidence d'entamer des négociations avec le Parlement européen sur le projet de [directive](#), dans le but d'adopter le règlement et la directive en première lecture. Les négociations sur le règlement ont été conclues lors d'un « trilogue » avec le Parlement, le 20 Juin 2013.